

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 9 avril 2024

N° VA_DEL2024_44

Objet : Affectation d'une subvention d'équipement à l'association La Raquette

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAEY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Mariam DEDEKEN, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sportive à soutenir les actions des associations visant à contribuer à l'éducation de leurs publics ainsi qu'à l'animation et au rayonnement de la Ville.

Par délibération VA_DEL2023_34 du 4 avril 2023, la Ville a souhaité accompagner l'association La Raquette dans son nouveau projet de proposer et de démocratiser la pratique du padel en lui mettant à disposition un terrain communal jouxtant les infrastructures déjà utilisées et de l'autoriser à y construire des terrains de padel et un mur de tennis.

La Ville a accordé à l'association, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droit réel. À ce titre, elle est autorisée à utiliser un terrain municipal d'une superficie de 2 600 m² afin de réaliser à ses frais, des travaux de construction et d'aménagement nécessaires à l'exercice de son activité.

L'association a sollicité la Ville afin d'obtenir une participation pour le financement des travaux.

Après instruction de la demande, la Ville a décidé de lui attribuer une subvention d'équipement à hauteur de 120 000 €.

La subvention sera imputée sur les crédits du compte 20422 325 5110

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 25 mars 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 120 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer à la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 12 avril 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240409-202471-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 11 avril 2024

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Entre,

D'une part,

La Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2024_ en date du 9 avril 2024.

Et,

D'autre part,

L'Association dénommée LA RAQUETTE. régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Stade J. JACQUES rue du 8 mai 45 à Villeneuve d'Ascq, N° Siret 339 597 957 00010 représentée par sa Présidente Madame Laurence STELANDRE.

Préambule

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sportive à soutenir les actions des associations visant à contribuer à l'éducation de leurs publics, à l'animation de la Ville et à son rayonnement.

A ce titre, le club LA RAQUETTE bénéficie d'un accompagnement financier de la Ville. Une convention de partenariat entre l'association et la Ville de Villeneuve d'Ascq est venue régir les conditions d'attribution et de versement d'une subvention d'équipement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville attribue une subvention d'investissement d'équipement à l'association LA RAQUETTE pour la réalisation des travaux de construction de terrains de padel.

Article 2 - Durée de la Convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée n'excédant pas deux ans.

Article 3 - Conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits 20422 325 5110 pour un montant de 120 000 €.

Elle sera versée conformément à la délibération n° VA_DEL2024_ du 9 avril 2024 sur le compte n° 10278 02683 00054776001 63 de l'association La Raquette de Villeneuve d'Ascq ouvert à la banque Crédit Mutuel rue de la Station à Villeneuve, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Article 4 - Engagements de l'Association

4.1 L'Association LA RAQUETTE doit utiliser la subvention conformément aux objectifs pour lesquels elle a été consentie. Elle ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

Si le bénéficiaire envisage de modifier la destination ou l'utilisation initiale du bien acquis à l'aide de la présente subvention, il doit en aviser préalablement la Ville.

De même, il s'engage à maintenir la destination géographique et l'utilisation sur la durée maximale autorisée pour l'amortissement comptable de l'investissement correspondant conformément aux textes en vigueur.

4.2 Si l'association souhaite transférer la propriété des biens subventionnés par la présente convention, elle doit obtenir l'accord préalable de la Ville.

4.3 L'Association s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

Article 5 - Communication

L'Association LA RAQUETTE autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

De même, elle mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

Article 6 - Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à

l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le changement de statut de l'Association LA RAQUETTE. visera à rendre caduque la présente convention et à la réétudier.

Article 8 – Assurance

L'association LA RAQUETTE s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaire à garantir sa responsabilité civile.

L'association paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause.

L'utilisateur transmettra à la commune l'attestation d'assurance correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

Article 9 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,
LA RAQUETTE.,
La Présidente,

Laurence STELANDRE.

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq
Le Maire,

Gérard CAUDRON.